

DECISION DU PRESIDENT N° D2020- 19

Objet : Marché subséquent n°7 (MS7) passé sur la base de l'accord-cadre n°201860000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le centre aquatique olympique (CAO) et le franchissement piéton - lot n°2 "Mission d'AMO juridique"

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération BM2018/03/06/02 du Bureau métropolitain du 6 mars 2018 approuvant la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Centre aquatique olympique et le franchissement piéton- Lot n°2,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le cabinet Goutal Alibert et Associés a été retenu comme attributaire de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°7 (MS7) pour des prestations d'assistance juridique pour la poursuite des négociations dans le cadre de la concession, l'obtention des autorisations d'occupation domaniale et dans l'accompagnement d'un référé préventif,

DECIDE

Article 1er : De conclure le marché subséquent n°7 passé sur la base de l'accord-cadre n°201860000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le centre aquatique olympique (CAO) et le franchissement piéton - lot n°2 "Mission d'AMO juridique" avec le cabinet Goutal Alibert et Associés, sis 90 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois, pour un montant forfaitaire de 79 900 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 MARS 2020**

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services
Paul MOURIER

